

# **Renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire**

*Lieux-dits "Fontaine d'Argivaux" et "Le mas d'Hartay"*

***Commune de La Rivière***

## **Enquête publique**

**du 27 février au 28 mars 2018**

**Demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection  
de l'environnement**

---

---

## **Procès-verbal**

---

**Maitre d'ouvrage : SAS Carrière de La Rivière  
Arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-01-20  
Dossier Tribunal administratif : E17000285/38**

**Le commissaire enquêteur : Michel PUECH**

## Introduction

La présente enquête est conduite pour la demande d'autorisation de poursuite de l'exploitation de la carrière de La Rivière présentée par la SAS CARRIERE DE LA RIVIERE. Cette activité est **soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement** pour les rubriques

- 2510.1 : Exploitation de carrières
- 2517.1 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 30 000 m<sup>2</sup>.

Cette demande fait suite à une première autorisation d'exploitation du 5 mai 2003 délivrée pour une durée de 15 ans. L'autorisation d'exploitation de la carrière expire prochainement. **Le présent dossier a pour objet de permettre la poursuite de l'exploitation.** La station de transit des matériaux permet de stocker les matériaux en attente de traitement et les produits finis avant leur livraison.

### Rappel des principales caractéristiques du projet

Le projet prévoit d'exploiter pendant 30 ans le site actuel au rythme moyen de 500 000 tonnes par an. **L'extraction des 15 millions de tonnes de matériaux** calcaire se fait par un recul progressif du front de taille dont la hauteur finale atteint entre 255 et 350 mètres au-dessus de la cote d'exploitation fixée à 185 m NGF.

L'accès au site se fait par la RD 1532. Un aménagement de bretelle permet aux camions, venant du Nord, de sortir à droite pour ensuite traverser les 2 voies de circulation en sécurité.

Le programme d'exploitation prévoit 6 phases quinquennales équivalentes. La remise en état est prévue au fur et à mesure de l'exploitation. En réalité, compte tenu du mode d'exploitation en roche massive et du recul progressif du front de taille, on peut distinguer 3 étapes de remises en état.

- Un premier petit secteur de 1600 m<sup>2</sup> sur les limites Nord en phase 2
- Un second petit secteur de 2000 m<sup>2</sup> sur les limites Sud-Ouest de l'exploitation en phase 4
- La remise en état paysagère et environnementale interviendra en phase 6 sur une superficie de 3,6 ha sur le front Nord de l'exploitation.

Une mesure compensatoire au défrichement est mise en place sur la commune de La Rivière. Une surface communale de milieux forestiers comparables de 8,5 ha est placée en ilot de vieillissement pour 30 ans, en accord avec le gestionnaire ONF.

### Déroulement de l'enquête

L'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-01-20 du 3 janvier 2018 a fixé les dates d'ouverture de l'enquête du 27 février au 28 mars 2018. Pendant cette période le dossier a été disponible à la mairie de La Rivière, aux heures d'ouverture de la mairie, pendant lesquelles cinq permanences du commissaire enquêteur ont été tenues. Le dossier a également été disponible en permanence sur le site des services de l'Etat en Isère.

L'information a été faite par la publication de l'avis d'enquête dans le Dauphiné Libéré et dans les affiches de Grenoble et du Dauphiné. Ces insertions ont été faites à 2 reprises, 15 jours avant le début de l'enquête et dans la semaine suivant le commencement de l'enquête. Deux affiches ont été implantées l'une en bordure du site, l'autre à arrêt de bus de la croix du Lignet.

Une visite du site a été organisée le mercredi 21 mars en compagnie de Messieurs Jean Philippe Richonnier, responsable foncier des carrières (Eiffage), Sébastien Roux, directeur de l'entreprise Budillon Rabatel et du chef d'exploitation du site de La Rivière.

Pendant l'enquête, j'ai reçu 6 personnes. Le registre a été complété de 3 observations. Vous trouverez ci-dessous un résumé des observations écrites et orales. Le conseil municipal de La Rivière n'a pas encore délibéré sur le sujet.

## Résumé des observations

### Observations inscrites sur le registre

Numéro	Noms	Adresses	Remarques
1	Mme Maryse TOUCHARD	543, chemin du Lignet	<p>Madame Touchard signale qu'elle a vu par hasard l'affiche à l'arrêt de bus du Lignet et regrette qu'une information plus large n'ait pas été faite.</p> <p>Alors qu'elle habite le quartier depuis 2006, elle constate une gêne supplémentaire depuis l'été dernier, notamment par des horaires de travail très tard le soir (après 21h) et très tôt le matin (5h). Du Lignet, elle entend nettement les bip-bip de recul des engins dans un environnement calme.</p> <p>Elle constate également une augmentation de la gêne par les poussières (sur le linge et le mobilier extérieur). Elle rappelle que la carrière est visible depuis le Lignet et que des panaches de poussières s'en échappent régulièrement.</p>
2	M et Mme Vincent ROBERT	Bas Lignet	<p>M. et Mme Robert ont transmis leur observation par courriel. Elle a été jointe au registre.</p> <p>Ils soulignent l'importance de la prise en compte de l'aspect paysager de la carrière. Ils insistent sur l'absence de présentation d'une projection à long terme des vues de la carrière depuis le hameau de Bas Lignet. Sur la base d'une photo prise depuis leur habitation, ils confirment que l'impact paysager de la poursuite de l'exploitation concernera tous les habitants du Bas Lignet. Ils demandent à être associés au projet de réaménagement prévu en fin d'exploitation.</p>
3	M. et Mme BOUSSABOUA	580, chemin du Lignet	<p>Madame Boussaboua, nouvelle arrivante dans le quartier du Lignet fait remarquer</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qu'elle ressent les vibrations des tirs</li> <li>• qu'elle entend la chute des blocs tôt le matin ou tard le soir, à des heures qui dépassent les plages horaires annoncées.</li> </ul> <p>Elle insiste sur la dégradation visuelle de l'environnement qui pourrait avoir un retentissement à long terme sur la valeur des biens immobiliers du quartier.</p>

### Observations orales

4	MM Marius et ... OGIER	386, chemin du Lignet	Messieurs Ogier sont intéressés pour repérer le périmètre de l'emprise de la carrière par rapport à l'emplacement de leurs parcelles limitrophes, suite au déboisement effectué par l'entreprise Carron l'été 2017 sur le haut de la carrière. Ils estiment que la coupe effectuée a largement débordé de l'emprise de la carrière. Messieurs Ogier envisagent un contact direct avec l'entreprise.
5	M. Robert ALLEYRON BIRON Maire de La Rivière		M. Alleyron Biron souligne que l'ilot de vieillissent retenu en mesures compensatoires au défrichement est une propriété communale gérée par l'ONF et exploitée en 2017. C'est une forêt mixte de feuillus et d'épicéas. Une piste forestière a été créée pour accéder à ce secteur de Pieds Frais. Une modification du programme d'aménagement de la forêt communale est nécessaire pour reporter la prochaine coupe initialement prévue en 2028-2029 à 30 ans.

## Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

Ce chapitre fait état des observations du public et des remarques du commissaire enquêteur. Ce travail permet d'exposer les thèmes soulevés lors de l'enquête. Il a pour but d'ouvrir la discussion en vue de compléter les argumentations. Le questionnement proposé ci-après est développé dans cet esprit afin de faciliter les approfondissements.

---

### 1. Le ressenti des bruits de la carrière

Les habitants du Bas Lignet perçoivent les bruits liés à l'activité de la carrière : tir de mine, klaxon de recul, éboulement de blocs rocheux, sans toutefois les considérer comme une gêne. On peut imaginer que les bruits sont davantage perçus par les riverains les plus en recul de la D1532, dans un environnement calme.

Ce qui inquiète les riverains ce sont les horaires de travail qui débutent très tôt le matin et se terminent très tard en soirée, notamment en période estivale.

1. Les horaires de travail et les horaires d'ouverture sont différents. Les horaires de travail s'étendent de 6h à 20h du lundi au vendredi inclus, alors que les horaires d'ouverture (pour la vente des produits) sont limités de 7h à 17h. Selon les explications apportées lors de la visite du site, certaines activités, notamment le marinage des risbermes ne peut pas se dérouler en même temps que la reprise des matériaux sur la plateforme.

2. Il est rapporté par les riverains que la plage horaire de travail autorisée est dépassée.

La plage horaire matinale ne peut-elle pas être raccourcie d'une heure afin de commencer le travail à 7h ? Quelles mesures permettraient d'assurer le respect des horaires autorisés ?

Le bruit des klaxons de recul porte loin. Lors de la visite du site, vous avez souligné le remplacement progressif des bip-bip par le cri du lynx sur les engins au fur et à mesure de leur renouvellement. Par contre, vous restez sans solution pour les véhicules extérieurs venant charger. Ne serait-il pas possible d'imposer une marche en avant des véhicules pour se positionner à proximité des stocks en vue de leur chargement ?

---

### 2. Les vibrations

Des mesures de vibrations sur les constructions les plus proches de la carrière ont été réalisées le 8 avril 2015. Les résultats montrent que les niveaux observés de vitesses maximales brutes de vibrations et ceux des surpressions aériennes restent inférieurs aux seuils de la norme définie par l'arrêté du 22 septembre 1994 et ne sont pas susceptibles de générer des dégâts aux bâtiments instrumentés.

Les mesures ont été effectuées pour un tir de 7 trous avec une charge unitaire de 75 kg. La hauteur de front étant le 15 m.

La loi de propagation des vibrations établie à l'aide des mesures du 8 avril 2015 permet-elle de définir la charge unitaire maximale à mettre en œuvre lors des tirs, pour un nombre de trous supérieur, pour une hauteur de front différente ?

A quel niveau de charge les seuils seraient-ils atteints et dépassés ?

---

### 3. Contrôle de l'émission des poussières

Malgré les mesures prises pour maîtriser l'envol des poussières, il apparaît qu'à certaines époques, elles peuvent provoquer une gêne auprès les habitants du hameau du Bas Lignet. Comme pour l'émission des bruits, il sera difficile de distinguer leurs origines : plateforme de concassage-criblage ou exploitation de la carrière. Les précautions doivent être prises sur l'ensemble du site.

En absence de vent, les poussières retombent rapidement au sol et n'incommodent pas le voisinage. Sur la station de Grenoble Saint Geoirs, prise pour référence, les vents sont majoritairement des vents d'Est et des vents du Nord. Si on imagine aisément que les vents du Nord glissent le long des contreforts du Vercors, il paraît plus délicat de prévoir les effets des vents d'Est. L'expérience locale permet-elle de proposer une interprétation de leur orientation ?

Les vents de Sud soufflent généralement forts et peuvent soulever et déplacer les poussières vers les habitations du Bas Lignet. Quelles précautions complémentaires permettraient de retenir les poussières aux périodes les plus critiques ?

---

### 4. Impact sur le paysage depuis le Bas Lignet

La carrière existante, même plaquée sur le flanc de la vallée et en partie masquée par une végétation arborescente bien présente est repérable depuis de nombreux points de vue. C'est seulement par l'arrière (Artets, les Monts) ou par le Sud (La regonfle) qu'elle reste totalement dissimulée.

La photo n°13 du dossier illustre l'impact visuel de la carrière sur le paysage depuis le hameau du Lignet. La photo jointe par M. et Mme Robert, prise depuis le hameau offre une vision complémentaire.

L'impact paysager est analysé dans les pages 114-117 de l'étude d'impact et je m'interroge sur l'intérêt paysager de la *composante du paysage local (le front actuel) mettant en avant les teintes claires du calcaire du massif du Vercors*, pour expliquer l'absence d'impacts paysagers complémentaires significatifs, ceci d'autant que la hauteur maximale de front atteindra 300 mètres. La hauteur actuelle annoncée, de l'ordre de 80 m, constitue vraisemblablement une erreur. Les photomontages des pages 115 et 116 ne montrent pas la multiplication par presque 4 de la hauteur du front de taille.

L'analyse paysagère n'a-t-elle pas sous-estimé l'impact visuel de la poursuite de l'exploitation sur le site de La Rivière et ses conséquences sur la perception du site par les riverains ?

---

### 5. La remise en état par phases

Le plan de remise en état initialement prévu a évolué pour améliorer la prise en compte environnementale. Il présente, outre une reconversion des terrains en zone agricole, une diversification des milieux avec une alternance de cônes d'éboulis, zones rocheuses, plantations sur le front de taille, un aménagement du bassin de décantation en zone humide et une ceinture forestière en pied de paroi.

Malgré une intention louable de réaménagement progressif, la majeure partie de la remise en état du site sera réalisée lors de dernière phase d'exploitation.

In fine, le front de taille se présentera sous la forme de gradins réguliers marquant le paysage de longues lignes horizontales. Observant le site voisin sur lequel apparaissent des dalles verticales, on peut penser que le pendage vertical pourrait être localement maintenu pour tenter de rompre la rigueur des strates horizontales et présenter une image "déconstruite" du front de taille. Cette configuration peut-elle être envisagée ponctuellement ?

Considérant le réaménagement de la zone agricole sur l'ancien carreau d'exploitation et le durcissement des sols, un décompactage préalable semble nécessaire (liste des travaux page 189).

---

## 6. L'eau sur le site

La gestion de l'eau sur le site concerne les eaux pluviales et les eaux de lavage.

Les précipitations recueillies sur le carreau d'exploitation ne s'infiltrent pas. Les argiles, compactées par la circulation des engins ne le permettent pas. Ainsi, les eaux de pluies forment des flaques qui s'assèchent lentement.



*Flaques d'eau sur le carreau d'exploitation  
4 jours après les précipitations.*

Les eaux de pluie collectées par les voies de circulation et les eaux de lavage des roues des camions sortant du site sont collectées dans un bassin de décantation. Une fois décantées, les eaux sont réutilisées en circuit fermé. En période estivale, lorsque l'arrosage des stocks et des pistes doit être fréquent pour limiter l'envol des poussières, les volumes sont-ils suffisants ? Si non, quelle source complémentaire est utilisée ?

La position du bassin de décantation sur les plans ne correspond pas à celle observée sur place, juste à côté de la bascule, comme on le voit sur la photo de la page 16. Ce bassin doit être agrandi en phase 4, où sera-t-il implanté ?

---

## 7. Effet de l'activité de la carrière sur le flux circulant des poids lourds

En moyenne, le site livre 500 000 tonnes de matériaux par an sur 220 jours travaillés, soit 2 273 tonnes par jour.

La charge maximale des semi-remorques est de 30 tonnes, toutefois, pour intégrer le chargement de plus petits camions, on retient le chiffre de 25 tonnes par véhicules soit 91 camions sortants par jour et autant qui entrent dans le site. Ainsi sur la RD1532, dans un environnement proche, la carrière génère un trafic poids lourds de 182 véhicules par jour.

Les comptages rapportés dans l'étude d'impact retiennent un flux routier moyen de 7 300 véhicules/jour dont 570 poids lourds sur le RD 1532. Le point de mesure n'est pas indiqué.

Ainsi, on constate que la circulation des camions de la carrière ne représente que 2,5% du flux routier, mais constitue 32 % de la circulation poids lourds (182/570). Considérant le renouvellement de l'autorisation et la poursuite de l'exploitation, le flux de transport ne génèrera pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle. Cependant, l'impact serait significatif en cas d'arrêt de l'activité.

---

#### 8. Information de la population

La diffusion de l'information sur la tenue de l'enquête publique a respecté les obligations légales ; à savoir la parution dans 2 journaux d'annonces légales avant et pendant l'enquête, l'affichage en mairie et sur les panneaux officiels de la commune et la mise en place de 2 affiches à proximité du site. L'affichage a été effectué dans les communes voisines de L'Albenc, Rovon, Saint Gervais, Poliénas et Autrans, incluses dans le rayon d'affichage. Les constats d'huissier transmis par le maître d'ouvrage confirment la régularité de l'affichage.

Toutefois, compte tenu de l'étendue de la commune et de la dispersion des hameaux, voire de l'isolement de certaines habitations, une information complémentaire, type boîte aux lettres dans les quartiers du Lignet Micandière, Escale, Les Monts et Artets, a-t-elle été faite ?

Ce document constitue **le procès-verbal de l'enquête auquel je vous invite à répondre dans un délai de quinze jours.**

Restant à votre disposition pour toute précision nécessaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le commissaire-enquêteur,  
Michel PUECH  
Le 4 avril 2018,

